

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

Convocation du 26 mars 2018

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, Christine VERRIER, Fatiha CHEMAA MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Didier SOLLMEYER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mme Sabrina BONNEFOY et M. Bernard BASTIEN excusés
Mmes Adeline OTT et Laura ETHEVE, non excusées

Procurations : M. Bernard BASTIEN à M. le Maire Jean-Luc MARTINI – Mme Sabrina BONNEFOY à M. l'Adjoint Bernard WALTER

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 28 mars 2018,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		128 572,72	15 287,12			113 285,60
Opérations de l'exercice	1 061 951,07	1 149 550,15	252 601,42	322 963,03	1 314 552,49	1 472 513,18
TOTAUX	1 061 951,07	1 278 122,87	267 888,54	322 963,03	1 314 552,49	1 585 798,78
Résultat de clôture		216 171,80		55 074,49		271 246,29
<i>Restes à réaliser</i>			<i>63 500,00</i>	<i>8 000,00</i>		

2. COMPTE DE GESTION 2017

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Cernay et que le Compte de Gestion 2017 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2017 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion 2017 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2017, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		128 572,72	15 287,12			113 285,60
Opérations de l'exercice	1 061 951,07	1 149 550,15	252 601,42	322 963,03	1 314 552,49	1 472 513,18
TOTAUX	1 061 951,07	1 278 122,87	267 888,54	322 963,03	1 314 552,49	1 585 798,78
Résultat de clôture		216 171,80		55 074,49		271 246,29

Excédent d'Investissement :		55 074,49	001 Excédent d'Investissement reporté
Restes à Réaliser :	63 500,00	8 000,00	
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	55 500,00		
Besoin total de financement :	425,51		

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 425,51 € ; l'excédent d'investissement reporté étant inscrit en Recettes à l'article 001 pour un montant de 55 074,49 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 215 746,29 €

4. BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 28 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	323 659,29	323 659,29
Fonctionnement	1 371 506,29	1 371 506,29
TOTAL	1 695 165,58	1 695 165,58

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente l'état de notification des taux d'imposition 2018 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 28 mars 2018,

CONSIDERANT que le produit correspondant aux bases prévisionnelles à taux constants permet d'équilibrer le Budget 2018,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter l'imposition des ménages en 2018 et de maintenir les taux communaux à leur niveau 2017, soit :

Taxe d'habitation	8,47 %
Taxe foncière (bâti)	10,45 %
Taxe foncière (non bâti)	44,48 %

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2018 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapport présenté par Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un

fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2018 :

Opérations	Montant	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
Gros travaux de bâtiments (Ecoles : mise aux normes handicap – aménagement du parking – pose d'enrobés dans la cour de l'école des filles – création de toilettes intérieures pour PMR – Remplacement de fenêtres bureau régie de télédistribution – Mairie : remplacement de fenêtres et de la porte d'entrée du logement du policier municipal)	81 000 € HT	50 % financés par la Commune (soit 40 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 40 500 €)	40 500 €
Gros travaux de voirie (Réfection du chemin de la Goutte – Pose d'une palissade Rue Carrière/Ostein)	16 500 € HT	50 % financés par la Commune (soit 8 250 €) 50 % par le fonds de concours (soit 8 250 €)	8 250 €
Contrats de maintenance divers (alarmes intrusion – Plate-forme accès handicapés Mairie – Extincteurs – Défibillateur – A.R.I. – Parc Informatique – Photocopieurs – Cloches de l'église – installation téléphonique – poteaux incendie)	17 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 9 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 9 000 €)	8 500 €
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie (compte 615231)	32 000 € HT	50 % financés par la Commune (soit 16 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 16 000 €)	16 000 €
Dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments communaux	115 300 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 57 650 €) 50 % par le fonds de concours (soit 57 650 €)	57 650 €
Dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments communaux (compte 615221)	32 500 € HT	50 % financés par la Commune (soit 16 250 €) 50 % par le fonds de concours (soit 16 250 €)	16 250 €
Acquisition de matériel de voirie, de bureau et d'outillage (Acquisition d'un radar pédagogique, d'outillage pour les services techniques et de rayonnages pour les archives municipales)	5 500 € HT	50 % financés par la Commune (soit 2 750 €) 50 % par le fonds de concours (soit 2 750 €)	2 750 €
TOTAUX	299 800 €		149 900 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2018, l'attribution d'un fonds de concours de 149 900 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget annexe FORET,

M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2017,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 28 mars 2018,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2017 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 839,98	10 822,29			17 017,69
Opérations de l'exercice	234 207,02	317 542,43	19 777,50	25 822,29	253 984,52	343 364,72
TOTAUX	234 207,02	345 382,41	30 599,79	25 822,29	253 984,52	360 382,41
Résultat de clôture		111 175,39	4 777,50			106 397,89

8. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE FORET

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2017 a été réalisée par le Trésorier de Cernay et que le Compte de Gestion 2017 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2017 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2017 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2017 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2017 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 839,98	10 822,29			17 017,69
Opérations de l'exercice	234 207,02	317 542,43	19 777,50	25 822,29	253 984,52	343 364,72
TOTAUX	234 207,02	345 382,41	30 599,79	25 822,29	253 984,52	360 382,41
Résultat de clôture		111 175,39	4 777,50			106 397,89

Besoin de financement :	4 777,50
Restes à Réaliser :	./.
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	./.
Besoin total de financement :	4 777,50

Compte 001 Déficit d'investissement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le besoin total de financement de la Section d'Investissement du budget annexe FORET, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 4 777,50 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 4 777,50 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 106 397,89 €

10. BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 28 mars 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2018 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	24 177,50	24 177,50
Fonctionnement	366 909,45	366 909,45
TOTAL	391 086,95	391 086,95

11. REVERSEMENT AU BUDGET GENERAL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R.2311-12 ;

VU le Compte Administratif 2017 du Budget annexe FORET (budget annexe à caractère administratif) ;

VU l'affectation du résultat 2017 du Budget annexe FORET,

CONSIDERANT qu'après affectation du résultat excédentaire 2017 du budget annexe FORET à la couverture du déficit de la section d'Investissement, le Conseil Municipal a décidé de maintenir en section de Fonctionnement, le montant résiduel de 106 397,89 €,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
DECIDE, à l'unanimité :

- de reverser au budget général, une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget annexe FORET, soit 40 000 €

- de confirmer l'inscription de la dépense correspondante au compte 6522 du Budget annexe FORET 2018, la recette étant enregistrée sur le compte 7551 du Budget général du même exercice

12. SUBVENTIONS 2018 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 20 mars 2018,
VU l'avis des commissions réunies en date du 28 mars 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2018 aux associations locales et autres organismes, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2018 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	135 €
Association française de conchyliologie Région Est	175 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	659 €
Atelier de cuisine du Wissbach	175 €
A.S.W	1 037 €
Amicale des Pêcheurs	375 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	620 €
Arboriculteurs	350 €
Association "Les Ecureuils"	475 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	600 €
Cercle St-Didier	1 789 €
Chorale Ste Cécile	325 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean	500 €
Club Vosgien de Thann	85 €
Détente sportive	551 €
En route vers Madagascar	491 €
U.S.V.T.	1 020 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	765 €
Gymnastique d'entretien	480 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	525 €
Les Willeroiseries	350 €
Musique Municipale	1 141 €
Prévention Routière	30 €
Tennis T.C.W.	742 €
U.N.C	375 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	520 €
U.S.E.P.	350 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	500 €

13. SUBVENTIONS 2017 AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 20 mars 2018,
VU l'avis des commissions réunies en date du 28 mars 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2018 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

U.S.V.T.	522,00 €
A.S.W	26,00 €
USEP	127,00 €
T.T.C.W.	26,00 €

- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions, sont inscrits au Budget Primitif 2018

14. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'USEP ET A L'ASSOCIATION "LES ECUREUILS"

Sur proposition des Commissions réunies en date du 28 mars 2018,
APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 287,20 € à l'USEP pour couvrir le montant des frais de transport restant à charge de l'école, à l'occasion du voyage à Paris de Mme WALLIANG et d'une délégation d'élèves le 6 février dernier. Le but de ce déplacement était la remise du 2^{ème} prix national de "La main à la pâte" gagné par la classe du CE2-CM1 de Mme WALLIANG en 2017
- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 148,10 € à l'Association périscolaire "Les Ecureuils" représentant le coût d'achat en 2017, du matériel nécessaire aux décorations du sapin de Noël de la commune, installé au marché de Noël de Thann
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au compte 6574 du Budget 2018

15. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

A l'instar des années précédentes, Mme l'Adjointe Nadine HANS propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2018, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
APRES en avoir délibéré,

VU avis de la Commission Animation du 20 mars 2018 et des Commissions Réunies en date du 28 mars 2018,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **16 000 €** pour l'année 2018
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018

- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement début avril 2018 : 6 000 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2018 : 5 000 €
 - Le solde fin août 2018 : 5 000 €

16. RÉGIE COMMUNALE DE TÉLÉDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRIMITIF 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR - AMORTISSEMENTS - TARIFS 2018 - DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 04 avril 2018 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement des mandats** des membres sortants Mme Christiane LUTTRINGER et M. Paul LUTTRINGER pour une nouvelle période de 4 ans ;
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2017** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Bernard WALTER, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	8 756,43	2 717,53	22 718,79	29 144,76	31 475,22	31 862,29
<i>Résultats de l'exercice</i>	6 038,90			6 425,97		387,07
Résultats reportés 2016		78 569,10		8 614,69		87 183,79
Résultats de clôture		72 530,20		15 040,66		87 570,86
Restes à réaliser	7 000,00					

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2017** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2018
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2017** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;

f) **DECIDE de ne pas modifier le montant des redevances 2018 qui demeurent fixées à :**

- redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
- redevance d'entretien : 49,09 € HT, soit 54 € TTC
- redevance d'amortissement :
 - 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC pour les contrats souscrits de 1968 à 2015
 - 72,72 € HT, soit 80,00 € TTC pour les contrats conclus entre 2016 et 2018
- redevance forfaitaire de branchement à 112,50 € HT, soit 135,00 € TTC
- redevance forfaitaire de rebranchement à 48,33 € HT, soit 58,00 € TTC
- redevance forfaitaire interventions diverses à 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
- l'ampli version PRO à 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- l'ampli version Grand Public à 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- la prise complémentaire dans un même logement à 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

h) **APPROUVE le Budget Primitif 2018** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>15 040,66</i>
Crédits d'exploitation proposés	43 450,66	28 410,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	43 450,66	43 450,66
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>72 530,20</i>
Crédits d'investissement proposés	69 130,20	3 600,00
Restes à réaliser 2017	7 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 130,20	76 130,20

i) **DECIDE d'amortir à partir de 2018 :**

- **sur une période de 5 ans**, les immobilisations imputées au compte 2138 en 2017 (travaux de reprise d'étanchéité sur la toiture du bâtiment technique "tête de réseau" Rue du Maréchal Joffre) pour un montant total de 2 050,65 € HT. Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'ordre seront prévus au budget de chaque exercice considéré, aux comptes 6811/042 en dépenses et 28138/040 en recettes, pour un montant de 410,13 € HT de 2018 à 2022 inclus.

j) **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :**

- créances minimales ne pouvant faire l'objet de poursuites, soit de créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration de surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette, couvrant la période de 2006 à 2016, pour un montant total de 1 555,79 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2018 de la Régie de Télédistribution.

17. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY DANS LE CADRE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Résumé

Après une déclaration d'inconstitutionnalité, les accords locaux pour la répartition des sièges au sein d'une communauté de communes passés avant le 20 juin 2014 ne tiennent plus si une élection doit survenir dans une des communes membres. Dès lors, un nouvel accord local doit être conclu.

Le nouvel accord local doit intervenir dans un délai de 2 mois après l'acceptation de la démission par le Préfet soit avant le 05 mai 2018.

RAPPORT

Une majorité qualifiée doit être réunie sur une proposition de répartition : 2/3 des communes représentant ½ de la population ou 2/3 de la population représentant ½ des communes. Et accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins 25% de la population totale.

Pour rappel, l'accord local conclu par les 17 communes de la CCTC en 2013 reposait sur les bases suivantes :

- Répartition de droit commun : 40 délégués
- Avec accord local + 25% : 50 délégués répartis entre les communes à la proportionnelle au plus fort reste

L'accord local ne peut pas être reconduit sur les bases actuelles. 2 situations doivent être modifiées :

- La commune nouvelle d'Aspach-Michelbach entre dans le droit commun. Elle ne bénéficie plus de la somme des sièges détenus précédemment par les 2 anciennes communes.
- La commune de Bitschwiller-lès-Thann doit bénéficier d'un siège supplémentaire. Une nouvelle disposition (loi du 9 mars 2015) impose que la part des sièges ne peut s'écarter de plus de 20% du poids démographique de chaque commune. Pour Bitschwiller-lès-Thann, le ratio actuel est de 0.76.

Compte tenu de la population et du nombre de communes, la CCTC bénéficie de 39 sièges en droit commun. Si un accord entre les communes est trouvé pour une autre répartition, ce chiffre peut être majoré de 25% ce qui porte le nombre de siège à 48.

Une proposition de répartition proportionnelle est faite par le Bureau communautaire prenant en compte l'ensemble des paramètres voulus par la loi du 09 mars 2015. Cette répartition conduit aux modifications suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - Aspach – Michelbach : | - 1 délégué |
| - Bitschwiller-lès-Thann : | + 1 délégué |
| - Cernay : | - 1 délégué |
| - Thann : | - 1 délégué |

Si un accord local n'est pas trouvé (absence de majorité qualifiée ou non-respect des règles), la répartition de droit commun serait retenue par le Préfet (39 délégués).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes dans le cadre d'un nouvel accord local comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de conseillers titulaires
Aspach-le-Bas	1323	2
Aspach-Michelbach	1826	2
Bitschwiller-lès-Thann	1981	3
Bourbach-le-Bas	578	1
Bourbach-le-Haut	417	1
Cernay	11606	14
Leimbach	860	1
Rammersmatt	212	1
Roderen	894	1
Schweighouse-Thann	778	1
Steinbach	1362	2
Thann	7898	9
Uffholtz	1701	2
Vieux-Thann	2898	4
Wattwiller	1656	2
Willer-sur-Thur	1853	2

DECISION :

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de fixer**, à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay réparti comme ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. CESSION DU BAIL DE CHASSE DU LOT N° 2 – AGREMENT DES CANDIDATS – APPROBATION DE L'AVENANT DE CESSION

M. l'Adjoint Bernard WALTER donne connaissance des demandes adressées les 18 janvier 2018 et 25 février 2018 par M. Laurent SIMONIN, Président de la Société de chasse du Rainkopf, demandes par lesquelles la société de chasse du Rainkopf souhaite céder son bail à l'Association de chasse "La Moquette rouge", représentée par son président M. Pascal GABELLA.

Exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER :

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, les baux actuels ayant été conclus pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

L'article 18 du Cahier des charges des chasses communales 2015-2024 prévoit les conditions dans lesquelles le bail pourra être cédé :

- le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6-1 du Cahier des charges, et ayant déposé auprès du receveur municipal, le cautionnement prévu à l'article 11
- après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, le projet de cession devra être soumis pour agrément au Conseil Municipal. Un avenant de cession sera conclu après accord du Conseil Municipal

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU le bail conclu le 16 janvier 2015 entre la commune et la Société de chasse du Rainkopf, pour la location du lot de chasse n° 2 d'une superficie de 417 ha,

VU les demandes adressées les 18 janvier 2018 et 25 février 2018 par M. Laurent SIMONIN, Président de la Société de chasse du Rainkopf, demandes par lesquelles la société de chasse du Rainkopf souhaite céder son bail à l'Association de chasse "La Moquette rouge",

VU les documents transmis par l'association de chasse "La moquette rouge" : l'attestation d'inscription du Tribunal d'Instance, les statuts de l'association, la liste des membres de l'association et des personnes habilitées à chasser, avec pour chacun d'eux, les documents visés aux paragraphes b, c, e, f et i de l'article 6.2 du Cahier des Charges,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 9 février 2018,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

DECIDE de donner son accord pour la cession du lot de chasse n° 2 par la Société de Chasse du Rainkopf,

DECIDE d'agréer la candidature de l'Association de chasse "La Moquette rouge" et de ses associés remplissant les conditions d'agrément fixées au Cahier des charges, à savoir : MM. Pascal GABELLA (Président), Pascal VINCENT, Serge MONHARDT, Thomas MONHARDT, Romuald WELKER et Laurent SIMONIN,

DIT que cette cession prendra effet le 15 avril 2018,

PRECISE de cette cession ne modifiera aucun des éléments du bail initial, à savoir le prix, la durée, l'objet et les conditions d'exécution,

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de l'avenant de cession de bail à intervenir entre les parties, ainsi que pour tout document y afférent.

19. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de contrat de prestation de services adressé par la SUEZ, pour le contrôle des points d'eau incendie de la commune. Ce nouveau contrat intervient dans la continuité du contrat précédent, arrivé à échéance le 1^{er} mars dernier.

La prestation porte sur un contrôle visuel et mécanique des points d'eau incendie, ainsi que sur la vérification de leurs performances hydrauliques. A l'issue de la campagne de contrôle, le prestataire remettra à la commune, un rapport où figureront l'état général ainsi que les performances des P.E.I. concernés.

En contrepartie de cette prestation, la commune versera au prestataire une rémunération annuelle de 1 058,00 € HT. La durée du contrat est d'un an, renouvelable 3 fois au maximum par reconduction expresse.

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la proposition de contrat de prestation de services faite par la SUEZ pour le contrôle des points d'eau incendie,

DECIDE de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature du contrat à intervenir qui prend effet au 1^{er} mars 2018, ainsi que pour tout document y afférent

20. VENTE DU CAMION INCENDIE FPTL

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition récente par la commune, d'un fourgon pompe tonne d'occasion mis à disposition du corps de Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune.

L'ancien camion FPTL vient de trouver un acquéreur potentiel suite à la réception d'une proposition d'achat du véhicule émanant de la Sté AUBORD RECYCLAGE (Gard), au prix de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'offre de la Sté AUBORD RECYCLAGE située à AUBORD (Gard) et de lui céder l'ancien camion FPTL immatriculé 1649 WG 68, au prix proposé de 6000 €

DONNE délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI, pour la signature de tout document relatif à cette cession.

21. SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la pépinière communale n'est plus en mesure de produire les sapins de Noël nécessaires chaque année à la vente aux habitants ainsi qu'à la remise gracieuse aux commerçants, artisans, conseillers municipaux et personnel communal,

VU le coût important que représente chaque année l'achat de sapins de Noël auprès d'un pépiniériste,

CONSIDERANT les difficultés budgétaires actuelles, et la recherche constante de pistes d'économies mise en œuvre en 2017,

VU l'avis de la Commission Administrative,
AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

A 16 voix POUR et 1 ASTENTION :

DECIDE de renoncer à proposer la vente de sapins de Noël aux habitants à partir de cette année, tout en remplaçant ce service par la présence d'un vendeur de sapins sur la Place de l'église, les semaines précédant Noël,

DECIDE de supprimer à partir de 2018, l'attribution gratuite de sapins de Noël aux commerçants/artisans du village, ainsi qu'au personnel communal et conseillers municipaux

22. BOIS DE SERVICE

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle que le Responsable de l'Unité Territoriale de l'ONF, a pris sa retraite en mars 2017 et qu'il a été remplacé dès le mois d'avril 2017.

Il expose que la commune octroyait annuellement 10 stères de bois de service à l'ancien responsable de l'Unité Territoriale, comme cela était la pratique pour tous ses prédécesseurs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non de cet avantage.

Le Conseil Municipal,
AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
CONSIDERANT que cette pratique ne repose sur aucune base réglementaire,
APRES en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE de ne plus octroyer de bois de service au Responsable de l'Unité Territoriale Thur de l'ONF à compter de cette année

23. VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE AFFECTEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que la parcelle de voirie cadastrée Section 35 n° 332 (9a 70ca), formant emprise de la Rue de Provence, appartient actuellement toujours au domaine privé de la commune, alors qu'elle est affectée à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
CONSIDERANT que la parcelle désignée ci-dessus est affectée à la circulation publique et qu'il convient, par conséquent, de la verser au Domaine Public communal,
VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoyant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

APRES délibération, décide à l'unanimité :

- De verser la parcelle cadastrée Section 35 n° 332, au Domaine public communal
- De charger M. le Maire de présenter en ce sens une requête au Bureau du Livre Foncier de Thann en vue de l'élimination de cette parcelle au LF

24. DEMANDE DE LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Mme l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir que le label "Ma commune aime lire et faire lire", créé par l'association "Lire et faire lire" en partenariat avec l'Association des Maires de France, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Elle informe l'assemblée que Mmes BELLICINI et HECK font partie de l'association "Lire et faire lire" et qu'elles interviennent depuis plusieurs années auprès des enfants de l'école du village. Mme LETT souligne le travail remarquable réalisé par ces deux bénévoles.

A ce titre, elle sollicite l'obtention du label "Ma commune aime lire et faire lire", par lequel l'engagement des communes à développer l'action des bénévoles de l'association "Lire et faire lire" sur leur territoire est reconnu. Diverses actions peuvent être menées : animations autour du livre, actions intergénérationnelles, mise en place d'un prêt de livres public....

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
VU le dossier de candidature,
APRES en avoir délibéré :

A l'unanimité :

ADOpte le dossier de candidature,
DECIDE de solliciter l'obtention du label "Ma commune aime lire et faire lire",
AUTORISE M. le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

25. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Vente du pavillon 8 Rue du Maréchal Foch

M. le Maire fait savoir que l'agence ORPI a réceptionné une offre d'achat du bâtiment 8 Rue du Maréchal Foch, au prix de 102 000 € net vendeur. Le Conseil Municipal en prend acte et confirmera son accord lors d'une prochaine séance.

b) Bulletin municipal

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN souhaite une mobilisation plus importante des conseillers lors de la préparation du prochain bulletin municipal. Il informe également l'assemblée de son intention de choisir un imprimeur local pour faciliter les échanges.

c) Plan de la commune

Le plan de la commune va être refait et sera déplacé sur la Place de l'église. Il sera financé par des encarts publicitaires des artisans et commerçants locaux actuellement démarchés par le prestataire M. ALBISSER. La commune prendra à sa charge l'achat d'un nouveau support.

d) Préparation de la Journée Citoyenne

Mme l'Adjointe Isabelle LETT rappelle la réunion de préparation de la Journée Citoyenne 2018, qui aura lieu le 18 avril prochain à 20 heures à la Mairie.